

Revalorisation des montants de la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2013

Le rapporteur,

☞ rappelle que la participation pour raccordement à l'égout a remplacée depuis le 1^{er} juillet 2012 par une participation forfaitaire pour l'assainissement collectif ;

☞ propose, conformément aux articles L.332-6-1 2^a du Code de l'Urbanisme et L.1331-7 du Code de la Santé Publique, de revaloriser les montants de la participation forfaitaire pour raccordement à l'assainissement collectif.

	Participations au 1 ^{er} juillet 2012	Nouvelles participations à compter du 1 ^{er} janvier 2013	Augmentation (%)
Constructions individuelles	558 € par logement	569 € par logement	+ 2%
Constructions collectives	279 € par logement	285 € par logement	+ 2%
Constructions individuelles sociales	150 € par logement	150 € par logement	0
Constructions collectives sociales	150 € par logement	150 € par logement	0
Locaux d'activités	SHOB ≤ 500 m ² : 558 €	SP ≤ 500 m ² : 569 €	+ 2%
	SHOB > 501 m ² et ≤ 2000 m ² : 1 338 €	SP > 501 m ² et ≤ 2000 m ² : 1365 €	+2%
	SHOB > 2000 m ² : 2 233 €	SP > 2000 m ² : 2278 €	+ 2%

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable, voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 22 novembre 2012 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

les nouveaux montants de la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif, présentés ci-dessus, pour tous les permis de construire déposés à partir du 1^{er} janvier 2013. Le montant de cette participation, versé par le propriétaire, sera exigible lors du raccordement au réseau ;

Autorise :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité